

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU CŒUR D'HÉRAULT

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT l'action du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du Projet Alimentaire Territoire (PAT) « 3D » : Démocratique, Durable et Décloisonné composé de 4 axes opérationnels et d'un axe transversal :

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : agroécologie et gestion de l'eau
- Axe 3 : accès à l'alimentation de qualité
- Axe 4 : coordination au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2016-2025 actualisé en 2021 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, l'intégration de la mission agriculture au développement économique depuis 2021 dont l'enjeu majeur est de développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable,

CONSIDERANT la complémentarité des actions du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et de la Communauté des communes Vallée de l'Hérault dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays Cœur d'Hérault, il est proposé une convention (ci-annexée) visant à renforcer les actions de coopération entre la Communauté des communes de la Vallée de l'Hérault et le Sydel du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre des 4 axes opérationnels et de l'axe transversal du PAT,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la collaboration entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Sydel du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, et à ce titre, les termes de la convention de coopération ci-annexée,
- d'autoriser en conséquence le 1er Vice-Président Philippe SALASC à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'État N° 3464
Publication le 26/03/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/03/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16508-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



CONVENTION DE COOPERATION

Pour la coopération et la co-action dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

**SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE

Le syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, ayant son siège au 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis, représenté par M. Jean-François SOTO, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération numéro **_2024** du Conseil syndical, en date du 22 mars 2024, autorisant la signature de la présente convention de partenariat,

Ci-après désigné « Pays Cœur d'Hérault »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault, ayant son siège au 2 Parc d'Activité Camalcé – 34150 – Gignac, représenté par M. Philippe SALASC, en sa qualité de 1er Vice-Président, dûment habilité par la délibération numéro **_2024** du Conseil Communautaire, en date du 25 mars 2024, autorisant la signature de la présente convention de partenariat,

Ci-après désignée « La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault »,

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Du fait de la complémentarité des échelles d'action du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault sur le territoire, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays Cœur d'Hérault, des actions communes sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation durables apparaissent entre les co-signataires. Cette convention a pour objectif de renforcer la coopération entre les deux structures dans le cadre de ce projet.

L'action du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est un Établissement Public Administratif sous forme de Syndicat Mixte «ouvert élargi». Il met en œuvre et anime un projet de territoire qui correspond aux orientations définies dans sa Charte de territoire « Le Pays rêvé».

Engagement pour l'ensemble des acteurs du Cœur d'Hérault, cette Charte constitue le fil rouge de l'action du Pays. Grâce à une gouvernance originale associant élus et société civile, le Pays appuie son action sur des leviers puissants que sont les programmes européens (LEADER, Approches Territoriales Intégrées, FEADER...) ou les politiques contractuelles avec le Département, la Région et l'État. En s'appuyant sur une équipe impliquée, cette action de fond permet un accompagnement efficace pour le développement de ce bassin de vie, « le Cœur d'Hérault ».

Les différentes réflexions et schémas règlementaires ou stratégiques élaborés à l'échelle du Pays (SCoT, CLS, PCAET) ainsi que l'importante concertation réalisée en 2019 dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation et de l'Agriculture Durables (EGAAD) initiés par le Conseil de Développement (Codev) ont permis l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) "3D" : Démocratique, Durable et Décloisonné. Il est composé de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : agroécologie et gestion de l'eau
- Axe 3 : accès à l'alimentation de qualité pour tous
- Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée

L'action de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH)

La CCVH a rédigé son projet de territoire 2016-2025 qui a été actualisé en 2021. La mission agriculture est intégrée au développement économique, et fait partie de l'orientation « bâtir une économie attractive, innovante et créatrice d'emplois ». L'objectif des élus est de développer une agriculture durable, de qualité, à haute valeur paysagère et économiquement viable. Cela passe par le soutien de la filière viticole, qui représente 70% de la SAU de la Vallée de l'Hérault et 12% des emplois, et par le développement d'une agriculture de proximité. Parmi les enjeux majeurs alors identifiés, il y a :

- Le maintien des paysages agricoles
- L'accompagnement des transitions climatiques, environnementales, numériques
- La promotion et commercialisation des produits agricoles du territoire

Et les actions ciblées par les élus pour la période 2021-2027 étaient les suivantes :

- Recrutement d'une chargée de mission agriculture
- Soutien au foncier agricole (acquisition, baux ruraux, agriparc)
- Soutien à l'installation d'agriculteurs et d'activités complémentaires

- La mission agriculture a donc été créée pour répondre à ces enjeux et accompagner les élus dans la définition d'une stratégie agricole cohérente avec les actions et partenaires déjà en place, et en phase avec les problématiques identifiées sur le territoire. Le Président est accompagné de Grégory Bro, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, pour définir cette stratégie.

Objectifs communs

Dans un contexte de renforcement des actions communes à la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault et au PAT porté par le Pays Cœur d'Hérault sur le territoire, cette convention de coopération est mise en œuvre en vue de conforter la collaboration entre les techniciens de la CCVH et les animateurs du PAT.

ARTICLE 2 : AXES DE COOPÉRATION

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault conviennent plus particulièrement de coopérer dans le cadre des 4 axes opérationnels du PAT et de son axe transversal portant sur sa gouvernance.

Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification

L'axe 1 du PAT vise à la préservation des paysages, de la biodiversité ainsi qu'au maintien de la vocation agricole des terres en Pays Cœur d'Hérault. Il vise également à l'installation de nouveaux agriculteurs sur des terres communales ou privées avec des projets diversifiés pour tendre vers une meilleure autonomie alimentaire sur le territoire (diversification des produits alimentaires disponibles sur le territoire). Cela se traduit par :

- La poursuite de l'animation du Groupement d'Appui à l'Installation Agricole (GAIA) qui a émergé en 2022.
- L'accompagnement des diagnostics friche sur des communes de la Vallée de l'Hérault
- La co-conception d'un guide de sensibilisation sur le potentiel du foncier agricole à destination des élus présenté en Commission Développement Économique de la Vallée de l'Hérault. Ce document servira de base pour l'animation d'ateliers de sensibilisation qui pourront faire intervenir d'autres pôles de la CCVH, notamment le pôle Aménagement via ses compétences sur l'urbanisme.

Axe 2 : agroécologie et gestion de l'eau

L'axe 2 regroupe des actions contribuant à la transition agroécologique de l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault et à la gestion durable de la ressource en eau par et pour toutes les parties prenantes. Il vise à rendre le territoire plus résilient face aux effets du changement climatique. Cela se traduit par :

- Des formations à destination des agriculteurs mais aussi des agents de collectivité et techniciens pour renforcer l'accompagnement du changement de pratiques agricoles.
- Le développement d'une réflexion commune et d'actions de coopération sur la thématique de la ressource en eau en agriculture.
- Le suivi des actions menées dans le cadre de cet axe et le partage des informations clés avec les élus.

Axe 3 : accès à l'alimentation de qualité pour tou.te.s

L'axe 3 a pour objectif de contribuer à un accès digne pour toutes et tous à une alimentation de qualité. Son champ d'actions est développé en particulier dans les établissements proposant une restauration collective pour insuffler le thème de l'alimentation durable au sein des ménages en passant par les enfants, mais aussi par une collaboration étroite avec les associations d'alimentation solidaire. Cela se traduit par :

- Mise en place d'un marché commun pour la restauration scolaire sur l'ensemble des communes de la Vallée de l'Hérault volontaires.
- Coordination, suivi et mise en lien entre les initiatives d'alimentation solidaire ou collective sur le territoire (notamment sur la CCVH) : cuisine participative, jardins familiaux et partagés, groupements d'achats et approvisionnements solidaires.
- Suivi et accompagnement des démarches d'alimentation saine, locale et de qualité, notamment dans les crèches.

Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire

L'axe 4 vise à favoriser la coordination entre des acteurs de la chaîne agro-alimentaire pour l'approvisionnement des points de distribution et de consommation alimentaire locaux. Cela passe notamment par la mutualisation des outils de production, de stockage et de transformation au sein du Pays Coeur d'Hérault mais aussi avec les territoires voisins. La relocalisation des filières alimentaires est un objectif majeur de cet axe. Cela se traduit par:

- Appui au développement d'une filière céréales-pain territoriale (AMI du captage de l'Aumède, approvisionnement de la restauration collective en pain issu de farines locales de qualité).
- Suivi et information concernant le développement de filières fruits et légumes en passant par l'accès et la visibilité des producteurs locaux sur les marchés de plein vent.
- Participation à la réalisation de la cartographie dynamique des acteurs du système alimentaire local en lien avec BOCAL.

Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée

Le PAT porté par le Pays Coeur d'Hérault a pour objectif d'être le PAT de l'ensemble des acteurs du territoire : enfants, citoyens, agriculteurs, entreprises, associations, élus. Sa gouvernance tend donc à être partagée et concertée.

- Participation à la gouvernance du PAT et à son évolution
- Co-organisation de 3 banquets participatifs sur la Vallée de l'Hérault pour mobiliser les élus et les citoyens à l'échelle de leurs communes sur les questions de l'alimentation et de l'agriculture durables.
- Informer les élu.e.s de la Vallée de l'Hérault et les impliquer dans les actions de gouvernance du PAT

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Propriété des données

La présente convention autorise le partage des données dans le respect de la loi RGPD dans le cadre des actions sus-citées et nécessaires à la réalisation des objectifs de chaque axe. Les co-signataires s'engagent à ne pas diffuser les informations en dehors de ce cadre.

Coopération, suivi des actions et communication

Les co-signataires s'engagent à se communiquer les informations nécessaires au bon déroulement des actions et à leur communication en externe et en interne.

Échanges, communication et suivi de la présente convention

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la CCVH s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées dans le cadre de cette convention.

Les actions de communication feront apparaître la participation et la coopération rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Un suivi de la présente convention et de la réalisation des actions sera présenté auprès des élus de la Vallée de l'Hérault, ainsi que des élus décisionnaires du Pays Cœur d'Hérault, annuellement.

Absence de vocation financière de la convention

La présente convention n'a de vocation financière pour aucun des co-signataires, aucun engagement financier n'y est associé.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention de coopération est établie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la CCVH. Elle pourra être renouvelée à terme par une nouvelle convention rediscutée par les deux parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, le 27 mars 2024 à Gignac :

Pour Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

**Pour la Communauté des Communes de la
Vallée de l'Hérault**

le Président

le 1^{er} Vice-Président

Lettre d'engagement de partenariat entre le porteur de projet, Sydel du Pays Cœur d'Hérault, et le partenaire, la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault

La présente lettre d'engagement de partenariat s'inscrit dans le cadre du projet déposé par le Sydel du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en lien avec l'appel à projet 2024 du dispositif PSN 2023-2027 « Coopération territoriale »

Qui permettra de déployer les actions suivantes :

- **Action 1** : réaliser une veille foncière avec les Veilleurs de Terres sur 5 nouvelles communes.
- **Action 2** : réaliser une étude de faisabilité foncière sur 2 nouvelles communes.
- **Action 3** : accompagner l'émergence d'un espace-test agricole sur une commune du Pays Cœur d'Hérault.
- **Action 4** : animer 4 sessions de sensibilisation foncière auprès des élus du Pays Cœur d'Hérault.
- **Action 5** : accompagner l'installation d'une ferme Terres de Liens sur une commune du Pays Cœur d'Hérault.
- **Action 6** : développer et animer une bourse foncière agricole sur le territoire via le Groupement d'Appui à l'Installation Agricole (GAIA).
- **Action 7** : accompagner l'installation agricole sur des parcelles communales via le Groupement d'Appui à l'Installation Agricole (GAIA).
- **Action 8** : co-construire un marché commun pour la restauration scolaire sur l'ensemble des communes de la Vallée de l'Hérault.
- **Action 9** : accompagner la labellisation de 5 sites de restauration collective
- **Action 10** : faire une étude comparative de la prestation repas dans les crèches selon qu'elle est exercée directement dans la crèche ou par un prestataire afin de fournir une aide à la décision.
- **Action 11** : approvisionner les épiceries sociales et solidaires et les colis alimentaires de la Vallée de l'Hérault et de Clermont-l'Hérault en produits locaux et de qualité.
- **Action 12** : préfigurer une placette pour accueillir l'abattoir mobile volailles en Pays Cœur d'Hérault.
- **Action 13** : approvisionner 3 sites de restauration collective en pain à base de farine locale de qualité.
- **Action 14** : animer des ateliers avec les professionnels du tourisme pour augmenter leur part d'approvisionnement en produits locaux de qualité.
- **Action 15** : favoriser l'accès et la visibilité des producteurs locaux sur les marchés de plein vent.
- **Action 16** : publier un guide référençant tous les acteurs du système alimentaire local.

Le partenaire s'implique dans le projet de la façon suivante :

1. Implication du partenaire dans le projet

Action	Implication du partenaire
1	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos
2	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos + participation aux réunions avec les élus des communes
4	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + co-animation de certaines sessions (possibilité de mobiliser certains services de la Communauté de Communes, notamment le service urbanisme)
5	Suivi de l'action si le projet est sur un commune de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos
6	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos + participation aux réunions avec les élus des communes
7	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos + co-animation avec les communes
8	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos
9	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault
10	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault
11	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + mise en lien avec les actions de la Communauté des Communes avec les commerces locaux
12	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos
13	Co-animation
14	Co-animation
15	Suivi de l'action sur les communes de la Vallée de l'Hérault + transmission d'infos
16	Co-animation en lien avec l'ensemble du développement économique

La personne suivant le projet participe également aux comités opérationnels de chaque axe du PAT, ainsi qu'à la Commission Agriculture Alimentation et Forêt du Pays Cœur d'Hérault et aux comités de pilotage du PAT.

Une convention de coopération sera signée courant mars entre le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault pour renforcer la co-action et la coopération entre les deux structures dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. Cette convention sera jointe à la candidature pour cet appel à projet.

- Nom de la personne suivant le projet : Virginie Ayrat, chargée des politiques agricoles, pôle Attractivité Territoriale à la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault.

Date et signature du partenaire